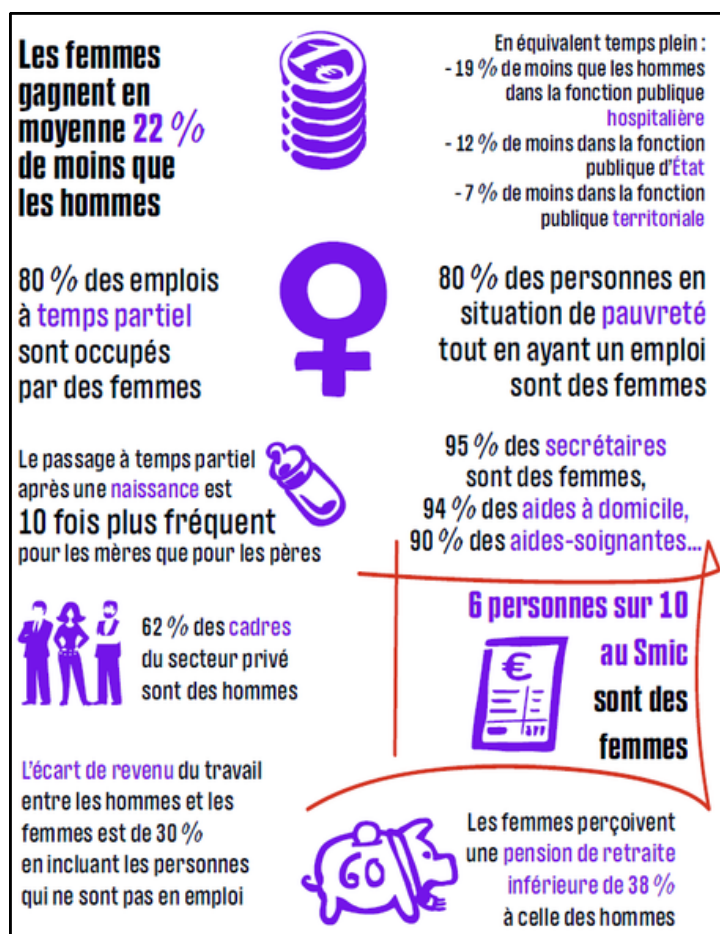


8 MARS: JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES

Avec la CGT, on revendique

- la création d'outils performants de mesure des inégalités salariales et professionnelles dans le privé et dans le public
- la revalorisation des métiers à prédominance féminine, aujourd'hui dévalorisés et sous-payés
- la fin des temps partiels imposés
- la revalorisation du Smic et de tous les salaires
- la suppression des systèmes opaques d'individualisation des rémunérations
- de réelles et fortes sanctions contre les entreprises qui discriminent
- le conditionnement de l'octroi des marchés publics à l'égalité salariale
- un congé d'accueil de l'enfant de quatre mois pour le second parent
- une opération publique de déconstruction massive des stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, à l'école, au travail et dans l'ensemble de la société.

Gagner l'égalité, c'est mettre fin au dumping social lié aux différences de rémunérations entre femmes et hommes qui tire tous les salaires vers le bas. Tout le monde y gagne !



Pour mettre fin aux inégalités de salaire et de carrière, on la joue collectif !

Plusieurs leviers existent pour réparer les injustices:

- Négociations annuelles obligatoires
- Accords égalité femmes-hommes dans les entreprises
- Négociations de branche
- Recours en justice
- ...

Revendiquer l'égalité salariale, c'est revendiquer l'augmentation de tous les salaires !

FIL ROUGE

On s'organise pour gagner l'égalité salariale

Avec qui/quoi ?

- Les militants de la CGT dans mon entreprise ou mon administration, ou de mon union locale si la CGT n'est pas présente sur mon lieu de travail
- Les outils CGT :
 - le site de référence sur l'égalité femmes-hommes avec des guides, accords types, vidéos, tracts, affiches,...
 - www.egaliteprofessionnelle.cgt.fr
 - des formations CGT dédiées

Quels sont mes droits ?

- Discriminer, c'est illégal ! La loi proscribit les discriminations directes et indirectes, il est interdit de ne pas respecter les principes « À travail égal, salaire égal » et « À travail de valeur égale, salaire égal » ; il est pareillement interdit de pénaliser les femmes pour grossesse, maternité et situation de famille notamment
- À partir du mois de juin 2026, toute personne aura le droit de connaître le salaire moyen des collègues de sa catégorie à l'embauche ou au cours de la carrière, grâce à la transposition en droit français de la directive sur la transparence des rémunérations.

La transparence sur les rémunérations, un levier pour gagner l'égalité femmes- hommes au travail !

La France doit transposer cette année en droit français une directive européenne qui prévoit notamment :

- l'obligation de transparence des rémunérations à l'embauche et pendant la carrière
- l'évaluation des inégalités de rémunération
- la refonte des grilles des métiers en prenant en compte la notion de valeur égale
- le renversement de la charge de la preuve en cas de recours en justice pour discrimination
- des sanctions dissuasives pour les entreprises et les administrations qui discriminent.

Ces dispositions changeront la donne en profondeur si l'esprit du texte européen est respecté. Or, les concertations entre syndicats, gouvernement et patronat font craindre le pire.

Contre une transposition au rabais, la mobilisation de l'ensemble du monde du travail est indispensable !



Retrouvez davantage d'informations sur :

www.cgt.fr/8mars2026

www.egalite-professionnelle.cgt.fr